République FrançaiseDépartement de l'Hérault Arrondissement de Béziers

Envoyé en préfecture le 09/11/2022 Reçu en préfecture le 09/11/2022

Affiché le 09/11/2022



ID: 034-213402373-20221108-2022_47-DE

Registre des délibérations du Conseil Municipal de la commune de ROUJAN

Séance du 8 novembre 2022

47-20222

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean BLANQUEFORT, Maire de Roujan.

<u>Présents</u>: ARMENGOL André, BLANQUEFORT Jean, DUHAYER-GARBOT Yvette, FOSSAERT Josiane, GARCIA Rémy, GINIEIS Alain, JOURDAN Guylaine, JOURDAN Jean-Pierre, NICOLAS Gérard, REBUFFAT Dominique, SANCHEZ Séverine, SANCHEZ Valérie, SEGUIER Virginie, VERLET Lyria, VIGUIER Thierry, <u>Procurations</u>: JOURDAN Guylaine à FOSSAERT Josiane, MAURY Jean-François à BLANQUEFORT Jean, <u>Absent</u>: RASSIER Jean-Marie, SCHMITT Nathalie.

Secrétaire de séance: DUHAYER-GARBOT Yvette.

Objet : CC Les Avant-Monts - Rapport d'activités et compte administratif 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L5211-39 que le Président de l'établissement de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement public, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune au conseil communautaire sont entendus. Monsieur le Maire présente donc le rapport d'activités et compte administratif 2020 de la communauté de communes Les Avant-Monts afin qu'il puisse en prendre connaissance.

Il demande au Conseil d'en délibérer.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé de son Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

PREND CONNAISSANCE des documents présentés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Pour copie conforme.

LE MAIRE,

